



---

*Document de séance*

---

**B8-0846/2016**

23.6.2016

# **PROPOSITION DE RÉOLUTION**

déposée conformément à l'article 133 du règlement  
sur les nanoparticules

**Isabella Adinolfi**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur les nanoparticules**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que le règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que le nom de tout ingrédient contenant des nanomatériaux doit figurer sur l'étiquette, avec le préfixe "nano";
- B. considérant qu'après une étude scientifique effectuée par un laboratoire agréé, l'association française Agir pour l'environnement a dénoncé la présence de divers nanomatériaux dans des aliments commercialisés sur le marché européen et le non-respect de la part des producteurs de l'obligation de les étiqueter;
- C. considérant que l'effet biologique de l'interaction de chaque nanoparticule avec les cellules ou les tissus peut varier selon ses dimensions, comme c'est le cas avec le dioxyde de titane, inoffensif à l'échelle micrométrique mais classé comme cancérigène probable à l'échelle nanométrique;
- 1. invite la Commission à encourager des mesures qui, à côté de l'étiquetage obligatoire, informent en détail les consommateurs sur la présence de nanoparticules à l'intérieur d'aliments commercialisés sur le marché européen.